



La Déclaration de La Haye sur la promotion de la mise en conformité des lieux de travail par les Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires

Nous, représentants des Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires (CES-IS), participants à la conférence internationale sur le thème « Promouvoir la mise en conformité des lieux de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales : le rôle des Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires de dialogue social », organisée par l'AICESIS, l'OIT et le SER des Pays Bas les 29 et 30 octobre 2015 à La Haye ;

Rappelant la Constitution de l'OIT, qui stipule que la paix durable ne peut être établie que si elle est fondée sur la justice sociale;

Réitérant les principes fondamentaux sur lesquels a été fondée l'OIT comme décrite dans la Déclaration de Philadelphie¹ de 1944:

- « a) le travail n'est pas une marchandise;*
- b) la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu;*
- c) la pauvreté où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous;*
- d) la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun. »*

Rappelant la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998 promouvant les principes et droits au travail en 4 catégories :

- 1) la liberté d'association et le droit à la négociation collective*
- 2) l'élimination du travail forcé ou obligatoire*
- 3) l'abolition des pires formes du travail des enfants*
- 4) l'éradication de la discrimination dans l'emploi et les professions*

Considérant que les Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires sont établis pour conseiller l'exécutif et les gouvernements et / ou les parlements sur la

¹ Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation Internationale du Travail adoptée à la 26ème session de la Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail, Philadelphie, 10 mai 1944

meilleure manière d'assurer la complémentarité et la cohérence entre les exigences économiques et les besoins sociaux et sont déterminés à faire avancer le travail décent et la justice sociale pour tous ;

Reconnaissant les principes et droits susmentionnés, nous affirmons que :

La mise en conformité des lieux de travail est le respect des normes internationales et des principes et droits fondamentaux de travail, l'application des législations nationales, la création d'un environnement et d'une culture du respect des lois et des normes internationales pour prévenir la violation des lois du travail à travers de nombreux mécanismes, notamment les campagnes et la promotion de la responsabilité sociale des entreprises.

La mise en conformité des lieux de travail est le résultat concret qui montre que les travailleurs, les employeurs et les gouvernements cherchent à atteindre ensemble à améliorer les conditions de travail, la productivité, la compétitivité et le développement social à travers un ensemble de stratégies, d'actions et de politiques, prenant en compte les différents niveaux de développement de tous les pays.

Le développement des normes du travail décent incluent les lois, règles et normes dans divers secteurs, la liberté d'association et de négociation collective, la sécurité et la santé au travail, les salaires, les aménagements du travail concrets, les horaires de travail (y compris les heures supplémentaires), la discrimination et le harcèlement, la protection de la maternité, les contrats de travail et les congés payés.

Les CES - IS doivent sérieusement prendre en considération la promotion de la mise en conformité des lieux de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, dans leurs programmes de travail, dans les processus de consultation et plaider pour que ce thème devienne une priorité dans les programmes nationaux de développement.

Les objectifs communs de l'OIT et de l'AICESIS ayant été mis en évidence dans l'accord de coopération conjoint conclu en 2012, La Déclaration de La Haye sur la mise en conformité des lieux de travail vise à mettre en œuvre l'accord et mobiliser les CES-IS sur cette question stratégique.

Certaines bonnes pratiques telles que le Programme *Better Work, Bangladesh Accord*, les Accords cadres internationaux, *Compliance Plus* (Sri Lanka) et les Accords internationaux sur la responsabilité sociale des entreprises aux niveaux sectoriels, sont importantes car elles promeuvent la transparence et la responsabilité.

Nous sommes déterminés à :

Renforcer les actions au niveau national et à l'endroit des différents acteurs essentiels (Gouvernement, Parlement, organisations représentatives des employeurs et des travailleurs ainsi que d'autres organisations compétentes et représentatives des personnes et des groupes concernés) afin de promouvoir et de reconnaître l'importance stratégique de la mise en conformité des lieux de travail pour les travailleurs et les entreprises, et la société dans son ensemble ;

Nous, les CES-IS, proposons les actions suivantes :

En tant que plateformes importantes pour les consultations et délibérations tripartites et élargies sur les politiques économiques et sociales et afin de construire un consensus national, nous, les CES-IS, feront de notre mieux pour :

- S'engager davantage dans le débat national sur la promotion de la mise en conformité des lieux de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et améliorer nos compétences et notre rôle en tant que forums de concertation sur les principes et droits fondamentaux au travail ;
- Mobiliser toutes les ressources disponibles (humaines, financières, techniques) pour aborder la question de la mise en conformité des lieux de travail, y compris par la création - si nécessaire - de comités d'experts ou de groupes de travail dédiés en accord avec la constitution de chaque CES-IS ;
- Renforcer les capacités et le rôle de nos membres en particulier des partenaires sociaux sur la mise en conformité des lieux de travail ;
- Coopérer avec :
 - i) les organismes de contrôle d'application des lois, en particulier les inspections du travail et d'autres institutions concernées, afin d'activer les relations mutuellement bénéficiaires,
 - i) les organisations de travailleurs et d'employeurs nationales et internationales pour renforcer leur rôle et leur capacité dans la promotion de la mise en conformité des lieux de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales,
- Faciliter les discussions entre l'administration publique et les partenaires sociaux concernant les mécanismes volontaires de mise en conformité et leur impact sur la promotion de la conformité des lieux de travail ;
- Promouvoir la mise en œuvre des orientations internationales, telles que celles de l'OCDE concernant les multinationales, de l'ONU guidant les principes des affaires et les droits humains et de l'OIT stipulées dans la Déclaration Tripartite de principe concernant les entreprises multinationales et la politique sociale ;
- Prendre en considération les orientations mentionnées dans les instruments pertinents de l'OIT dans le domaine du dialogue social, en particulier : Convention (No. 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 / Convention (No. 81) sur l'inspection du travail, 1947 / Protocole de 1995 relatif à la Convention de l'inspection du travail / Convention (No. 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969.

Nous, en tant que membres de l'AICESIS, proposons les actions suivantes :

- Faciliter les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les CES-IS concernant leurs contributions aux actions nationales visant à promouvoir la mise en conformité des lieux de travail ;
- Entreprendre des actions de suivi de la Déclaration de La Haye, qui seront présentées lors de notre Assemblée générale en 2016, y compris des initiatives spécifiques visant à renforcer les capacités des CES-IS pour soutenir la mise en œuvre de la Déclaration de La Haye au niveau des pays ;
- Envoyer au secrétariat général de l'AICESIS tous les documents et les rapports pertinents sur la promotion de la mise en conformité des lieux de travail.

Nous demandons à l'OIT, en tant que partenaire stratégique, de considérer les actions suivantes :

- Promouvoir l'échange d'expériences entre les mandants tripartites avec le soutien de plates-formes élargies, incluant les CES-IS, dans la formulation et la mise en œuvre de stratégies intégrées de mise en conformité des lieux de travail, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- Analyser les tendances sur la mise en conformité des lieux de travail dans le monde, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et fournir des outils de politique et de formation pour soutenir les processus nationaux de dialogue social ;
- Offrir une expertise afin d'aider les CES-IS à formuler des stratégies visant à renforcer les capacités de leurs membres, en particulier les partenaires sociaux, sur la mise en conformité des lieux de travail.

La Haye, 30 octobre 2015